

**PROVINCE DE QUÉBEC
MR.C. BROME-MISSISQUOI
VILLE DE SUTTON**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

DATE : Lundi, le 1^{er} février 2010

HEURE : 19 h 30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle étaient présents :

Madame la conseillère Dominique Parent et Messieurs les conseillers Laval Perreault, Charles Weldon, Louis Dandenault, Jules Piette et Sébastien Landry.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Pierre Pelland, maire.

Mme Suzanne Lessard Gilbert, directrice générale et trésorière, et Me Pierre Ménard, greffier, étaient présents à la séance.

Il y avait 40 personnes dans l'assistance.

2010-02-41

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-42

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le varia demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. EXAMEN ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Séance ordinaire du 11 janvier 2010
 - 3.2 Séance ajournée du 12 janvier 2010
 - 3.3 Séance extraordinaire du 25 janvier 2010, à 19 heures
 - 3.4 Séance extraordinaire du 25 janvier 2010, à 19h30

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **GESTION FINANCIÈRE**
 - 5.1 Examen et approbation des comptes à payer du 1^{er} janvier au 31 janvier 2010
 - 5.2 Dépôt du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions du règlement no 02 pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2010
 - 5.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions du règlement no 01 pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010
 - 5.4 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES :
 - 5.4.1 Ordonnance du conseil de vendre des immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 5.4.2 Autoriser la Ville à renchérir
 - 5.5 REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT
 - 5.6 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR L'ANNÉE 2010

6. **URBANISME**
 - 6.1 DÉPÔT RAPPORT MENSUEL DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR LES FINS D'APPLICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME:
 - 6.1.1 Rapport comparatif mensuel mois de janvier 2010 -

permis de construction/rénovation/réparation/
transformation, abattage d'arbres, captage des eaux
souterraines

- 6.2 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA
RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME:
20 janvier 2010
- 6.3 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : élection d'un
nouveau président
 - 6.3.1 MOTION DE FÉLICITATIONS : M. Richard Mireault
- 6.4 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME :
 - 6.4.1 Demande d'usage conditionnel UC2010-01 :
construction d'une rue privée, lot P 468 *reporté à une
prochaine séance*
 - 6.4.2 Avant-projet de lotissement : lot P-468 *reporté à une
prochaine séance*
 - 6.4.3 Avant-projet de lotissement : lots P-1234 et P-1235,
création de 3 lots le long du chemin Priest
 - 6.4.4 Demande de dérogation mineure *DM2010-01* : 8, rue
Boright, bâtiment accessoire (marge avant, superficie et
hauteur)
 - 6.4.5 Demande de dérogation mineure *DM2010-02* : 286-9,
chemin Dyer, hauteur du bâtiment principal
 - 6.4.6 Demande de *PIIA2010-01* : 2, rue Mountain -
rénovations extérieures
- 6.5 RÈGLEMENT DE ZONAGE 115-2 :
 - 6.5.1 Adoption par résolution du premier projet de Règlement
de zonage de la Ville de Sutton no 115-2
 - 6.5.2 Avis de motion : Règlement no 115-2 relatif à l'adoption
d'un nouveau règlement de zonage, abrogeant et
remplaçant les Règlements 600-01 et 405 ainsi que tous
leurs amendements
- 6.6 RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA
VILLE DE SUTTON NO 188

6.6.1 Adoption par résolution du projet de Règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de Sutton no 188

6.6.2 Avis de motion : Règlement relatif aux usages conditionnels no 188

6.7 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 189 :

6.7.1 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire remplaçant la résolution no 2009-05-238

6.7.2 Avis de motion concernant un Règlement de contrôle intérimaire no 189 et remplaçant le Règlement de contrôle intérimaire no 179

6.8 PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN SUITE À L'AVIS D'ÉVACUATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR LE LOT P-135, CHEMIN DE LA VALLÉE MISSISQUOI

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RÉPARATION DE LA PELLE MÉCANIQUE NO 13

7.2 AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES : fourniture d'huile à chauffage et diesel pour l'année 2010

7.3 RUE ACADEMY (ENTRE LES RUES PLEASANT ET HIGHLAND) - TRAVAUX DE RÉFECTION : paiement du décompte progressif no 1 - 278 110,76 \$, taxes incluses - Construction DJL inc.

7.3.1 AUTORISATION SIGNATURES - MAIRE ET TRÉSORIÈRE : ouverture d'une marge de crédit pour le Règlement d'emprunt no 182

7.4 EXAMEN DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION (Règlements nos 185-1 et 185-2) : adjudication du contrat

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AUTRES :

8.1 MAIRE SUPPLÉANT : nomination et autorisation de

signatures bancaires

8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUTTON :

8.2.1 Augmentation taux horaire des pompiers, plus indexation automatique comme les employés permanents

8.2.2 Embauche pompiers

8.3 DIRECTEUR GÉNÉRAL - APPEL DE CANDIDATURES : mandat à Raymond Chabot Grant Thornton et autorisation de signature (greffier)

8.4 DÉMISSION DE MME LISE CAMERON :

8.4.1 Acceptation de la démission de Mme Lise Cameron à compter du 29 janvier 2010

8.4.2 Lancement d'un appel de candidatures pour remplacer Mme Lise Cameron

8.4.3 Signature d'une entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) - taux horaire de Mme Cameron, période de transition : autorisation de signatures (maire et directrice générale et trésorière)

8.5 COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE : poste 5 jours/semaine

8.6 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON : résolution d'engagement financier de la Municipalité pour l'élaboration d'un Plan directeur pour l'évaluation et la dynamisation de l'hébergement hôtelier dans Brome-Missisquoi - 950. \$

9. AUTRES

9.1 Retiré

9.2 ACTIVITÉS SPORTIVES - GYMNASÉ À L'ÉCOLE DE SUTTON : demande utilisation gratuite du gymnase les mardis et jeudis soirs, de 18h30 à 20h30, à compter du 2 février 2010

10. CORRESPONDANCE

10.1 MRC BROME-MISSISQUOI : résolution no 20-0110 - appel à la

11. VARIA

11.1 LIEU PUBLIC EN L'HONNEUR DE CLARA HUGUES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

2010-02 -43

EXAMEN ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2010, DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 12 JANVIER 2010, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2010, À 19 HEURES, ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2010, À 19H30

Les membres du conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier 2010, de la séance ajournée du 12 janvier 2010, de la séance extraordinaire du 25 janvier 2010, à 19 heures, et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2010, à 19h30, au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier 2010, de la séance ajournée du 12 janvier 2010, de la séance extraordinaire du 25 janvier 2010, à 19 heures, et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2010, à 19h30, tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2010-02-44

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JANVIER 2010

Les membres du conseil examinent la liste des comptes à payer du 1^{er} janvier au 31 janvier 2010 s'élevant à 145 212,56 \$.

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault

Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer du 1^{er} janvier au 31 janvier 2010 s'élevant à 145 212,56 \$.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NO 02 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JANVIER 2010

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions du règlement no 02, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2010, s'élevant à 236 373,85 \$.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NO 01 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JANVIER 2010

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions du règlement no 01, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2010.

2010-02-45

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES : ORDONNANCE DU CONSEIL DE VENDRE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'ORDONNER au greffier de transmettre au directeur général de la Municipalité régionale du comté de Brome-Missisquoi ainsi qu'aux bureaux de la Commission scolaire Val-des-Cerfs et de la Commission scolaire Eastern Townships, un extrait des personnes endettées envers la Ville, tel qu'approuvé par le Conseil; cet état ne comprenant que les personnes endettées qui ont des arrérages le 31 décembre 2007, ainsi que pour les personnes endettées qui ont des arrérages de 50,00 \$ et plus pour l'exercice 2008.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-46

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - 2010 : AUTORISER LA VILLE À RENCHÉRIR

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et/ou la directrice générale et trésorière et/ou le greffier et/ou la trésorière adjointe à renchérir et à se porter acquéreur, s'il y a lieu, pour et au nom de la Ville de Sutton, en regard des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes par la MRC Brome-Missisquoi en date du 10 juin 2010.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-47

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Certificat de crédits suffisants

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Directrice générale/trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault

Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault

IL EST RÉSOLU :

DE REMBOURSER un montant de cent douze mille huit cent quarante-deux dollars (112 842,46 \$) au fonds de roulement pour les emprunts suivants :

Résolution	Dépense autorisée	Budget 2010
2006-02-103	Achat terrain P 997	5 401,25 \$
2006-10-547	Dépenses caserne	19 768,96 \$
2007-05-248	Camion voirie	7 658,62 \$
2007-08-412	Génératrice	8 105,96 \$
2007-09-452	Informatique	6 308,62 \$
2007-11-557	Chargeur	15 525,23 \$
2008-02-81	Camion ordures	12 809,12 \$
2008-02-82	Benne ordures	9 609,94 \$
2009-05-204	Remorque plate-forme	4 514,35 \$
2009-05-241	Piscine	5 837,26 \$
2009-06-272	Tamiseur	17 303,15 \$
		112 842,46 \$

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR L'ANNÉE 2010

La directrice générale et trésorière dépose le certificat suivant de crédits suffisants pour les dépenses ci-dessous, pour l'année 2010 :

Description de la dépense	Montant	Total
Conseil municipal		
Rémunération élus	96 133.00 \$	
Bénéfices marginaux	5 083.00 \$	
Frais de poste - élus	3 485.00 \$	
Téléphone - élus	925.00 \$	
Internet - élus	155.00 \$	
Communications - élus	1 460.00 \$	
Informatique - élus	600.00 \$	
		107 841.00 \$
Gestion financière et administrative		
Salaires	160 010.00 \$	
Bénéfices marginaux	33 261.00 \$	
Frais de poste - gestion financière, administration	5 600.00 \$	
Téléphones - gestion financière, administration	2 825.00 \$	
Internet - gestion financière, administration	435.00 \$	
Informatique - gestion financière, administration	3 900.00 \$	
Location équipements ameublement	1 000.00 \$	
		207 031.00 \$
Greffe		
Salaires - greffe	139 136.00 \$	
Bénéfices marginaux - greffe	29 046.00 \$	
Frais de poste - greffe	4 000.00 \$	
Téléphones - greffe	2 800.00 \$	

Description de la dépense	Montant	Total
Internet - greffe	435.00 \$	
Informatique - greffe	2 800.00 \$	
Location équipements, ameublement de bureau	6 200.00 \$	
		184 417.00 \$
Évaluation		
Quote-part MRC	116 464.00 \$	
		116 640.00 \$
Administration générale		
Salaires administration générale	118 803.00 \$	
Bénéfices marginaux - administration générale	23 397.00 \$	
Système alarme	185.00 \$	
Contrat entretien ménager	19 200.00 \$	
Chauffage hôtel de ville	3 305.00 \$	
Électricité hôtel de ville	7 670.00 \$	
Quote-part MRC	49 894.00 \$	
		222 454.00 \$
Sécurité publique		
Sûreté du Québec	938 702.00 \$	
Quote-part MRC	2 002.00 \$	
		940 704.00 \$
Protection contre l'incendie		
Salaires	132 880.00 \$	
Bénéfices marginaux	16 637.00 \$	
Téléphones	3 410.00 \$	
Internet	125.00 \$	
Communications	7 300.00 \$	
Informatique	1 835.00 \$	
Services reçus entretien véhicules	5 000.00 \$	
Autres municipalités	4 500.00 \$	

Description de la dépense	Montant	Total
Essence	2 350.00 \$	
Huile à chauffage	1 500.00 \$	
Électricité	5 200.00 \$	
Quote-part MRC	7 794.00 \$	
Immatriculation	5 000.00 \$	
		193 531.00 \$
Voirie municipale		
Salaires	474 496.00 \$	
Bénéfices marginaux	101 866.00 \$	
Frais de poste	1 000.00 \$	
Téléphones	4 000.00 \$	
Internet	400.00 \$	
Communications	4 000.00 \$	
Informatique	2 475.00 \$	
Services reçus entretien véhicules	32 000.00 \$	
Buanderie	3 500.00 \$	
Essence et huile	90 000.00 \$	
Huile à chauffage	14 350.00 \$	
Électricité	11 250.00 \$	
Quote-part MRC	9 000.00 \$	
Immatriculation	8 425.00 \$	
Infractions	2 000.00 \$	
		758 762.00 \$
Déneigement		
Salaires	116 449.00 \$	
Bénéfices marginaux	26 703.00 \$	
Services reçus entretien véhicule	37 000.00 \$	
Contrats enlèvement de la neige	166 000.00 \$	
Essence et huile	60 400.00 \$	
Immatriculation	9 575.00 \$	
		416 127.00 \$

Description de la dépense	Montant	Total
Éclairage de rues		
Électricité	25 000.00 \$	
		25 000.00 \$
Circulation et stationnement		
Salaires	3 171.00 \$	
Bénéfices marginaux	452.00 \$	
		3 623.00 \$
Transport collectif		
Transport adapté	13 390.00 \$	
		13 390.00 \$
Réseaux de distribution de l'eau		
Salaires	79 539.00 \$	
Bénéfices marginaux	15 492.00 \$	
Frais de poste	300.00 \$	
Téléphones	2 910.00 \$	
Internet	95.00 \$	
Cellulaire	650.00 \$	
Autres services professionnels	15 000.00 \$	
Essence	4 500.00 \$	
Huile à chauffage	5 100.00 \$	
Électricité	40 000.00 \$	
Immatriculation	500.00 \$	
		164 086.00 \$
Eaux usées		
Salaires et bénéfices marginaux	5 035.00 \$	
Contrat vidange fosses septiques	109 497.00 \$	
Électricité	21 500.00 \$	
		136 032.00 \$

Description de la dépense	Montant	Total
Réseaux d'égout		
Salaires et bénéfices	885.00 \$	
Électricité	1 200.00 \$	
		2 085.00 \$
Déchets domestiques		
Salaires	98 609.00 \$	
Bénéfices	15 655.00 \$	
Frais de poste	450.00 \$	
Services reçus entretien véhicules	7 100.00 \$	
Enfouissement	85 000.00 \$	
Essence et huile	14 000.00 \$	
Quote-part MRC	12 464.00 \$	
Immatriculation	1 400.00 \$	
		234 678.00 \$
Recyclage		
Salaires	97 410.00 \$	
Bénéfices	15 616.00 \$	
Frais de poste	500.00 \$	
Services reçus entretien véhicules	6 300.00 \$	
Services reçus	45 000.00 \$	
Essence et huile	15 000.00 \$	
Immatriculation	910.00 \$	
		180 736.00 \$
Logement social		
Participation OMH	9 000.00 \$	
Villas des Monts	7 200.00 \$	
		16 200.00 \$
Urbanisme		
Salaires	204 303.00 \$	
Bénéfices marginaux	37 773.00 \$	

Description de la dépense	Montant	Total
Frais de poste	5 500.00 \$	
Téléphones	3 050.00 \$	
Internet	555.00 \$	
Cellulaire	500.00 \$	
MRC Abattage d'arbres	8 000.00 \$	
Quote-part MRC aménagement	34 701.00 \$	
		294 382.00 \$
Développement		
Quote-part MRC CLD	120 366.00 \$	
		120 366.00 \$
Patinoires		
Salaires	1 640.00 \$	
Bénéfices	143.00 \$	
		1 783.00 \$
Piscine		
Salaires	47 314.00 \$	
Bénéfices	5 466.00 \$	
Téléphones	1 040.00 \$	
Chauffage	6 705.00 \$	
		60 525.00 \$
Parcs et terrains de jeux		
Salaires	42 205.00 \$	
Bénéfices	3 566.00 \$	
Électricité	7 250.00 \$	
		53 021.00 \$
Autres activités de loisirs		
Salaires	22 571.00 \$	
Bénéfices marginaux	2 769.00 \$	
Téléphones	2 108.00 \$	
Internet	160.00 \$	

Description de la dépense	Montant	Total
Informatique	600.00 \$	
Entente intermunicipale, Cowansville	18 000.00 \$	
Loyer : gymnase	6 400.00 \$	
		52 608.00 \$
CCCJS		
Salaires	2 302.00 \$	
Bénéfices	437.00 \$	
Système alarme	133.00 \$	
Huile à chauffage	18 000.00 \$	
Électricité	4 650.00 \$	
		25 522.00 \$
Bibliothèque		
Salaire	24 395.00 \$	
Bénéfices	5 330.00 \$	
Frais de poste	25.00 \$	
Téléphones	985.00 \$	
Informatique	4 075.00 \$	
Cotisation et abonnement	16 920.00 \$	
		51 730.00 \$
Musée		
Salaire	2 133.00 \$	
Bénéfices	590.00 \$	
Téléphones	1 135.00 \$	
Internet	1 015.00 \$	
Système alarme	60.00 \$	
Huile à chauffage	4 100.00 \$	
Électricité	1 050.00 \$	
		10 083.00 \$

Directrice générale/trésorière

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL DU MOIS DE JANVIER 2010 DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR LES FINS D'APPLICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel du mois de janvier 2010 des permis de construction, de

rénovation/réparation/transformation, d'abattage d'arbres et de captage des eaux souterraines, soumis par M. Yani Authier, directeur de l'aménagement.

2010-02-48

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 20 JANVIER 2010

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2010.

Adoptée à l'unanimité

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : ÉLECTION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

Les membres du conseil prennent connaissance de la nomination de M. Jean Marsolais à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme.

2010-02-49

MOTION DE FÉLICITATIONS : M. RICHARD MIREAULT

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE FÉLICITER M. Richard Mireault pour son travail au sein du Comité consultatif d'urbanisme et de le remercier pour les sept années de contribution audit comité, dont trois à titre de président.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE POUR USAGE CONDITIONNEL UC2010-01 : CONSTRUCTION D'UNE RUE PRIVÉE, LOT P 468

Cet item est reporté à une prochaine séance.

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT : LOT P-468

Cet item est reporté à une prochaine séance.

2010-02-50

**AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT : LOTS P-1234 ET P-1235 -
CRÉATION DE TROIS (3) LOTS LE LONG DU CHEMIN PRIEST**

CONSIDÉRANT QU' une demande ait été déposée pour la création de trois (3) lots, le long du chemin Priest, soit sur les lots P-1234 et P-1235;

CONSIDÉRANT QU' après avoir effectué des recherches, le chemin Priest est décrit dans des actes notariés par ses tenants et aboutissants et est scindé par une portion du chemin privé, pour se terminer par une dernière portion de chemin public;

CONSIDÉRANT QUE le chemin devra être cadastré et raccordé au chemin privé existant;

CONSIDÉRANT QUE les zones correspondantes sont pour le *Règlement 462-1*, la zone RU-2, et pour le *Règlement 116*, la zone A-02;

CONSIDÉRANT QUE les terrains auront une superficie variant entre 36 524 mètres carrés et 39 038 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les terrains des lots 1872 et 1871 sont traversés par un ruisseau de montagne;

CONSIDÉRANT QUE la pente moyenne des lots varie entre 16% et 18%;

CONSIDÉRANT QUE la construction des maisons sera assujettie au PIIA dans les zones de PAM;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent

Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-01-07) **et d'approuver** la demande d'avant-projet de lotissement pour les lots P-1234 et P-1235, pour la création de trois (3) lots le long du chemin Priest et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-51

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2010-01 : 8, RUE BORIGHT-

BÂTIMENT ACCESSOIRE (MARGE AVANT, SUPERFICIE ET HAUTEUR)

CONSIDÉRANT QU' une demande ait été déposée pour le 8, rue Boright, pour la construction d'un garage isolé dont la marge avant, la hauteur et la superficie sont dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire un garage en utilisant la dalle de béton existante, coulée par l'ancien propriétaire, dont le projet d'y construire une maison fut abandonné;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 600-01* prohibe la construction en marge avant, mais que le *Règlement 115-1* permet la construction de garage en marge avant s'il est situé à plus de 30 mètres du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le garage aurait 31 pieds 9 pouces (31'9") de long par 27 pieds 9 pouces (27'9") de large, donnant une superficie de 83 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 115-1* permet une superficie maximale de 80 mètres carrés, mais le *Règlement 600-01* permet 100 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise aussi de permettre une hauteur supérieure à la hauteur du bâtiment principal, c'est-à-dire 8 mètres, relativement à 6,6 mètres pour la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 600-1* permet une hauteur de 10 mètres pour un bâtiment secondaire, sans préciser de hauteur pour le bâtiment principal, alors que le *Règlement 115-1* permet une hauteur de 8 mètres, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire est conforme au *Règlement 600-01*, deux points sur un et trois sur trois pour le *Règlement 115.1*;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault

Appuyée par M. le conseiller Jules Piette

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-01-08) **et d'approuver** la demande de dérogation mineure *DM2010-01*, pour le 8, chemin Boright, relativement à la marge avant, la superficie et la hauteur en dérogation.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-52

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2010-02 : 286-9 CHEMIN DYER - HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QU' une demande ait été acheminée pour le 286-9, chemin Dyer, pour la hauteur d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire faire des rénovations sur le bâtiment existant, en ajoutant un étage, portant ainsi le bâtiment à onze (11) mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est sous droits acquis permettant un agrandissement de 50% de l'implantation de la maison existante et que l'actuelle implantation de

la maison rend difficile un agrandissement horizontal;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la maison est plus bas que celui avoisinant de quelques mètres;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-01-09) **et d'approuver** la demande de dérogation mineure *DM2010-02*, pour la hauteur d'un bâtiment principal au 286-9, chemin Dyer et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-53

DEMANDE DE PIIA2010-01 : 2, RUE MOUNTAIN - RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT QU' une demande ait été acheminée pour le 2, rue Mountain, pour des rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à refaire le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte, couleur « brun deux tons », type *Rampart*, de la compagnie BP;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également le revêtement extérieur, qui sera de style *board and batten*, couleur « pin naturel », s'harmonisant avec le bardeau de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE la requérante bénéficiera d'une subvention de « Réno Village » de la MRC Brome-Missisquoi pour le toit;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que le recouvrement de *board and batten* n'est pas le matériau idéal de recouvrement pour ce secteur;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-01-10) **et d'approuver** la demande *PIIA2010-01*, pour le 2, rue Mountain, afin de refaire le toit et le recouvrement de la résidence, tout en recommandant à la requérante d'opter pour un recouvrement autre que le *board and batten*,

tel que du déclin de vinyle ou de bois qui s'intégrerait mieux au secteur.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-54 **ADOPTION PAR RÉOLUTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SUTTON NUMÉRO 115-2**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 115-2 intitulé « *Règlement de zonage de la Ville de Sutton numéro 115-2* ».

Ce règlement a pour objet de réviser le règlement de zonage de la Ville de Sutton pour l'ensemble de son territoire afin d'assurer la concordance avec le nouveau plan d'urbanisme révisé de la Ville de Sutton portant le numéro 114-1.

Ce règlement abroge et remplace les règlements 600-01 et 405 ainsi que tous leurs amendements.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (voir livre des règlements).

De plus une séance de consultation sera tenue le 13 février 2010, de 10 heures à 12 heures, à la salle du conseil, 11, rue Principale Sud, Sutton, Québec.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-55

AVIS DEMOTION : RÈGLEMENT NO 115-2 RELATIF À L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT DE ZONAGE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 600-01 ET 405 AINSI QUE TOUS LEURS AMENDEMENTS

AVIS DEMOTION est par les présentes donné par Monsieur le conseiller Charles Weldon qu'à une prochaine séance du conseil, il ou un autre membre du conseil proposera pour adoption le règlement numéro 115-2 décrétant un nouveau règlement de zonage pour la Ville de Sutton, abrogeant et remplaçant les règlements numéros 600-01 et 405 ainsi que tous leurs amendements.

Le règlement assujettira à l'approbation par le conseil d'un nouveau règlement de zonage de remplacement afin d'assurer la concordance avec le nouveau plan d'urbanisme révisé de la Ville de Sutton et portant le numéro 114-1.

Ce règlement de remplacement n'affecte pas les permis et certificats légalement émis sous l'autorité de tous règlements antérieurs remplacés par le présent règlement et les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Dans tous les cas où une personne physique ou morale contrevenait aux règlements 600-01 et 405, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ce remplacement n'a pas pour effet d'annuler cette situation de contravention ou de conférer des droits acquis opposables au présent règlement, sauf s'il est rendu conforme par le présent règlement.

Le règlement, dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé, s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Sutton.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion, copie du présent règlement étant remis aux membres du conseil présents en même temps que le présent avis.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-56

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE SUTTON NUMÉRO 188

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de Sutton numéro 188 intitulé « Règlement relatif aux usages

conditionnels de la Ville de Sutton numéro 188 ».

L'objectif de ce règlement est de permettre à la Ville de Sutton de se prévaloir des dispositions contenues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.-A-19.1) concernant les usages conditionnels, afin de mieux planifier et contrôler l'aménagement et le développement des secteurs à vocations particulières.

De plus, une séance de consultation sera tenue le 13 février 2010, de 10 heures à 12 heures, à la salle du conseil, 11, rue Principale Sud, Sutton, Québec.

**Projet de règlement no 188
relatif aux usages conditionnels**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de la province de Québec, le Conseil municipal de la Ville de Sutton peut adopter un règlement portant le numéro 188, relatif aux usages conditionnels pour différents secteurs situés sur le territoire de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la population d'adopter un règlement portant sur les usages conditionnels pour certains secteurs ou certains usages;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 188 est conforme aux grandes orientations d'aménagement et aux objectifs du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sutton a formé un Comité consultatif d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 188 doit faire l'objet des consultations publiques et des procédures requises par la Loi lors d'une assemblée publique de consultation le;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil municipal, tenue le 1 février 2010.

LE 1^{er} FÉVRIER 2010, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Dispositions déclaratoires interprétatives et administratives

1.1 Dispositions déclaratoires

1.1.1 Titre

Le présent règlement numéro 188, doit être connu et cité sous le titre « Règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de Sutton ».

1.1.2 But

L'objectif de ce règlement est de permettre à la Ville de Sutton de se prévaloir des dispositions contenues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) concernant les usages conditionnels, afin de mieux planifier et contrôler l'aménagement et le développement des secteurs à vocations particulières.

1.1.3 Validité

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa et sous paragraphe par sous paragraphe, de façon à ce que, si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

1.1.4 Loi habilitante

Le présent règlement est adopté conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) et plus particulièrement en vertu des articles 145.31 et suivants.

1.1.5 Mode d'amendement

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1).

1.2 Dispositions interprétatives

1.2.1 Présent/futur

Peu importe le temps du verbe utilisé, toute règle édictée au présent règlement doit être comprise comme s'appliquant en tout temps.

1.2.2 Singulier/pluriel

Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.

1.2.3 Masculin/féminin

Le masculin comprend les deux (2) genres à moins que le contexte n'indique le contraire.

1.2.4 Devoir/pouvoir

L'emploi du mot « doit » ou « devra » indique une obligation absolue, alors que le mot « peut » ou « pourra » indique un sens facultatif.

1.2.5 Titre du règlement

La table des matières et les titres des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s), ou la table des matières, le texte prévaut.

1.2.6 Définitions

Aux fins du présent règlement, les mots ou les expressions énumérés dans le présent article ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée au *Règlement de zonage* présentement en vigueur à la Ville de Sutton. Dans tous les autres cas, les mots ou expressions conservent la signification habituelle reconnue au dictionnaire.

1.3 Dispositions administratives

1.3.1 Application du règlement

L'administration et l'application de ce règlement relèvent du ou des fonctionnaire(s) désigné(s) à cette fin par le Conseil.

1.3.2 Contraventions, pénalités et recours

Toute personne qui contrevient à quelque une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de 200 \$ pour une récidive, dans un délai de six mois, si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 400 \$ pour une récidive, dans un délai de six mois, si le contrevenant est une personne morale ; dans tous les cas, l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, dans un délai de six mois, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Si une infraction persiste plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Le ou les fonctionnaires responsables de l'application du présent règlement est (sont) autorisé(s) par la présente, à délivrer un constat d'infraction ou à signer tout affidavit ou tout autre document requis pour donner effet à la poursuite.

Nonobstant les paragraphes qui précèdent, la Ville de Sutton peut exercer tout autre recours nécessaire, afin de faire observer les dispositions du présent règlement et ce, devant les tribunaux appropriés.

Article 2 : Zones dans lesquelles s'applique le présent règlement

2.1 Territoire assujetti

2.1.1 Zone d'application et usage soumis à l'application du présent règlement

Le présent règlement relatif aux usages conditionnels s'applique à :

- La zone «P-08» identifiée au plan de zonage à l'annexe 3 du *Règlement de zonage* présentement en vigueur;
- L'usage résidentiel unifamilial isolé dans les zones de conservation;
- Toute nouvelle rue publique ou privée ou le prolongement de rue publique ou privée existante à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;
- Établissement d'une bannière commerciale d'envergure national;
- L'usage centre de santé, de ressourcement et de création artistique et les auberges de moins de quinze (15) chambres dans les zones RUR-05, RUR-06, RUR-09, RUR-10, RUR-11, PAM-07 à PAM-11 identifiées au plan de zonage à l'annexe (3) du *Règlement de zonage* présentement en vigueur;
- L'usage habitation dans la zone REC-01 identifiée au plan de zonage à l'annexe 3 du *Règlement de zonage* présentement en vigueur.

2.1.2 Obligation

La délivrance d'un permis ou certificat pour un usage conditionnel visé au présent règlement est assujettie à l'approbation par le Conseil municipal.

Article 3 : Les documents requis et la démarche applicable à une demande relative à un usage conditionnel

3.1 Les documents requis pour la demande

La demande d'approbation d'un usage conditionnel doit être transmise au fonctionnaire désigné, afin d'être soumise au Comité consultatif d'urbanisme et doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

3.1.1 Tout renseignement et documents exigés au *Règlement sur les permis et certificats* présentement en vigueur ;

3.1.2 Trois copies des plans, élévations, coupes et croquis schématiques montrant l'architecture de toute construction existante à modifier et/ou de toute construction projetée. Les élévations doivent être accompagnées d'une description des matériaux de recouvrement projetés, ainsi que les couleurs choisies ;

3.1.3 Trois copies du plan d'aménagement préliminaire, exécuté à une échelle qui varie entre 1:500 et 1:2 000, couvrant l'ensemble du terrain touché par la demande et identifiant les éléments pertinents qui suivent :

- L'identification cadastrale des lots compris dans la zone ;
- Le tracé de l'emprise des rues existantes, des réseaux existants de circulation, d'utilités publiques, de transport d'énergie et de télécommunication ;
- Le lotissement proposé, y compris le tracé des rues proposées, ainsi que les réseaux de circulation proposés, de transport d'énergie et de télécommunication ;
- Le tracé et l'emprise des servitudes ou droits de passage existants grevant les terrains faisant l'objet de la demande, de même que les servitudes requises pour le passage d'installations de transport d'énergie ou de distribution, de communication ou pour l'écoulement des eaux ;
- Les accès au site, existants et projetés ;
- L'utilisation actuelle du sol dans la zone visée, ainsi que dans les zones en périphérie de la zone visée ;
- L'implantation des bâtiments existants s'il y a lieu ;
- L'implantation de chacun des bâtiments projetés, y compris la superficie d'implantation ;
- Les aires de stationnement, leurs accès et leurs aménagements proposés ;
- L'emplacement et la superficie approximatifs des terrains devant être cédés à la Municipalité, pour fins de parcs ou de

terrain jeux, conformément au *Règlement de lotissement* ;

- La date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les noms de ceux qui ont collaboré à la préparation du plan d'aménagement d'ensemble.

3.1.4 La demande doit également être accompagnée d'un rapport à l'intérieur duquel on retrouve :

- Les informations sur la superficie totale du ou des terrains compris dans la demande, ainsi que les superficies allouées pour chacun des usages visés par la demande ;
- L'échéancier de réalisation et les coûts estimés du projet ;
- Un rapport expliquant le projet.

3.2 Le cheminement de la demande

3.2.1 Présentation de la demande

À la réception de la demande, le fonctionnaire désigné transmet une copie du dossier au Conseil municipal et une copie au Comité consultatif d'urbanisme, afin d'en obtenir sa recommandation.

Pour les demandes visant un usage résidentiel en zone de conservation, le fonctionnaire désigné transmet également une copie du dossier au Comité consultatif en environnement et développement durable, afin d'en obtenir sa recommandation pour le conseil municipal.

Le Comité consultatif d'urbanisme procède à l'évaluation du plan d'aménagement d'ensemble et transmet ses recommandations, par écrit, au Conseil municipal.

Ces recommandations ne lient pas le Conseil municipal quant à l'approbation de l'usage conditionnel concerné par la demande.

3.2.2 Avis public

Le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur la demande relative à un usage conditionnel, faire publier l'avis prévu à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, ainsi que la nature et les effets de la demande relative à un usage conditionnel. Cet avis contient la désignation de l'immeuble affecté, en utilisant la voie de circulation

et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Une affiche ou une enseigne doit être également placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance, ainsi que la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée à se faire entendre relativement à la demande lors de la séance.

3.2.3 Décision

Après étude du plan d'aménagement d'ensemble et suite à l'avis écrit du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal approuve ou refuse, par résolution, l'usage conditionnel. Une copie de la résolution doit être transmise au requérant au plus tard 30 jours suivant la décision du Conseil.

3.2.4 Modification au plan

Toute modification à la demande, après l'approbation du Conseil municipal, conformément à la présente section nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

Article 4 : Usages conditionnels, objectifs et critères d'évaluations

Pour toute zone ou usage assujetti au présent règlement, les dispositions du *Règlement de zonage* présentement en vigueur s'appliquent en totalité, sauf si celles-ci sont incompatibles avec les dispositions du présent règlement ou à moins que le contexte n'indique un sens différent.

4.1 Dispositions particulières relatives à la zone « P-08 »

Pour la zone «P-08», les usages soumis au présent règlement sont les suivants :

- Habitation ;
- Commercial de type C1 (sauf C119 et C123) ;
- Commercial de type C2 (uniquement C201, C203 et C206) ;
- Commercial de type C5 (uniquement C501, C502, C506, C507 et C508) ;
- Institutionnel de type P1 (uniquement P101, P102, P103 et P106) ;
- Récréatif de type R1 (uniquement R104).

Les usages énumérés au présent article sont en référence au *Règlement de zonage* présentement en vigueur à la Ville de Sutton.

4.1.1 Les objectifs

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visé au présent article devra être faite à partir des objectifs suivants :

- Considérer le secteur de façon particulière comme ayant un potentiel centralisateur pour le noyau villageois ;

- Assurer l'intégration architecturale des bâtiments principaux et accessoires à l'environnement général du secteur en respect avec le cadre bâti existant ;
 - Favoriser l'aménagement de liens entre les lieux à aménager et les autres parties de territoire, afin d'éviter l'isolement des fonctions institutionnelles, commerciales, récréatives et de villégiature et ainsi, assurer une plus grande intégration au milieu environnant ;
 - Rehausser la qualité de l'image globale du site d'intervention et son caractère multifonctionnel ;
 - Permettre le redéveloppement du site à des fins résidentielles, commerciales ou institutionnelles ;
 - Contribuer à maintenir l'image bucolique propre à Sutton, notamment en créant des espaces verts de qualité dans les espaces libres au sol ;
 - Favoriser l'aménagement de liens entre les lieux à aménager et les autres parties de territoire, afin de favoriser le développement du secteur comme étant le cœur du noyau villageois ;
-
- Favoriser la création d'un lien entre la rue Principale, la piste cyclable et la rue Western.

4.1.2 Les critères d'évaluation

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visé au présent article devra être faite à partir des critères suivants :

a) L'architecture :

- Les caractéristiques architecturales du voisinage influencent le traitement architectural des bâtiments principaux et secondaires ;
- Les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments principaux et secondaires s'harmonisent entre eux, et avec ceux du secteur. Les couleurs projetées doivent s'harmoniser avec les couleurs présentes dans le secteur ;
- Pour tout projet résidentiel, la hauteur des bâtiments s'intègre au cadre bâti existant ;
- Les constructions accessoires, par leur localisation et leur gabarit, ne créent pas une surcharge visuelle et s'intègrent, tant aux bâtiments principaux qu'au secteur.

b) L'aménagement :

- Des espaces verts et/ou des places publiques sont prévus, de façon à desservir les ensembles résidentiels, commerciaux ou institutionnels et à assurer une continuité avec les installations récréatives situées à proximité, tel les liens cyclables déjà existants ou projetés ;
- Les bâtiments principaux sont implantés de manière à exploiter la trame urbaine existante ;
- Une zone tampon, telle une végétation de conifères ou une clôture d'apparence esthétique peut être prévue, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages projetés et les composantes pouvant générer des nuisances (ex : voies ferrées) ;
- Tout en garantissant la sécurité, les équipements d'éclairage ont un caractère décoratif et sobre pour l'ensemble des rues et des aires publiques et s'intègrent au caractère champêtre du milieu, ainsi qu'au mobilier urbain présent dans le secteur ;
- Les allées d'accès au site sont planifiées de façon à protéger et à mettre en valeur les attraits du secteur ;
- Le projet devra favoriser un aménagement paysager de qualité incluant des arbres et des arbustes.

4.2 Dispositions particulières relatives à l'usage résidentiel unifamilial isolé dans une zone de Conservation

Pour la zone de conservation, l'usage Habitation H1 isolé peut être autorisé en vertu du présent règlement.

4.2.1 Documents supplémentaires

Pour toute demande visée par le présent article, les documents supplémentaires suivants doivent accompagner la demande :

- Une étude des caractéristiques du milieu bio-physique présentant les points suivants :
 - La conservation des sommets de montagne, des crêtes et des points de vue d'intérêt ;
 - La conservation des boisés ;
 - La protection des cours d'eau et des milieux humides ;
 - La protection des bandes riveraines ;
 - La localisation des bâtiments ;
 - Les réseaux (voies de circulation, sentiers etc.) et leur raccordement à ceux existants.
- La topographie montrée avec des courbes de niveau équidistant de deux (2) mètres et les caractéristiques naturelles du site (végétation, cours d'eau) .

4.2.2 Les objectifs

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé au présent article, devra être faite à partir des objectifs suivants :

- Contribuer à maintenir l'image, propre à Sutton, notamment en préservant les sommets de montagne, les crêtes, les boisés et en aménageant des projets de qualité supérieure, compatible avec la vocation de conservation du milieu naturel des secteurs touchés ;
- Mettre en place un concept d'aménagement qui favorise le maintien d'espaces naturels ayant une superficie de grande envergure et ainsi, éviter la segmentation des espaces naturels en de petites surfaces, peu propices à la conservation des caractéristiques biophysiques de l'environnement naturel ;
- Assurer le développement à proximité des réseaux d'infrastructures existantes, afin de favoriser leur viabilisation et ainsi, éviter l'étalement et l'éparpillement du développement.

4.2.3 Les critères d'évaluation

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visé au présent article devra être faite à partir des critères suivants :

a) Les réseaux :

- Le tracé des rues et des accès est conforme aux dispositions du *Règlement de lotissement* et planifié de manière à mettre en valeur les caractéristiques naturelles du secteur ;
- Le projet prévoit l'accessibilité au site en tout temps pour les services d'urgence et d'utilités publiques ;
- Aucune rue ou chemin privé ne peuvent être construit sur un emplacement ayant une pente naturelle de plus de 20% ;
- Les rues ou chemins publics ne sont pas autorisés.

b) L'implantation :

- Les bâtiments principaux sont implantés de manière à maximiser la conservation du milieu naturel et à minimiser leurs impacts (visuel et physique) ;
- Le concept vise à privilégier l'implantation des bâtiments à l'environnement naturel et paysager ;
- La superficie des lots créés ne peut être inférieure à 8 hectares et doit avoir une largeur minimale de 120 mètres ;

- Aucune construction n'est implantée à une altitude supérieure à 600 mètres.

c) L'architecture :

- Le choix et la texture concernant les matériaux de revêtement et les couleurs des bâtiments principaux et secondaires sont sobres et se confondent aux éléments naturels du paysage ;
- La hauteur maximale des bâtiments est de neuf (9) mètres, de façon à ne pas obstruer les vues panoramiques ;
- La volumétrie et le gabarit des résidences sont conçus en fonction de la morphologie du terrain et des éléments naturels ;
- Le projet présente un concept global d'architecture, en relation avec l'environnement naturel ;
- Les constructions accessoires, par leur localisation et leur gabarit ne créent pas une surcharge visuelle et s'intègrent aux bâtiments principaux, afin de créer un ensemble harmonieux.

d) L'aménagement :

- Le projet conserve les sommets et les flancs abrupts de montagne dans leur état boisé, afin de préserver le paysage à caractère montagneux et éviter la destruction des sols ;
- L'aménagement des bâtiments limite le plus possible les opérations de déblai et remblai, en étant orienté parallèlement aux lignes de niveaux ;
- L'aménagement des voies d'accès (pente maximale de 15%) limite le plus possible les opérations de déblai et remblai, en étant orienté parallèlement aux lignes de niveaux et ne doivent pas emprunter un tracé présentant des pentes naturelles de plus de 20% ;
- Le concept favorise un drainage contrôlé et planifié de tout aménagement, afin de minimiser l'érosion du sol et de réduire les problèmes liés au ruissellement des eaux de surface ;
- L'aménagement du site favorise un éclairage s'harmonisant avec la nature et restreignant l'éclairage de haute intensité, afin de limiter l'effet de luminosité altérant la perception du ciel de nuit ;
- Le projet comprend uniquement un type d'éclairage dont les flux sont orientés vers le sol et les équipements utilisés sont munis d'abat-jour limitant la lumière diffuse ;
- Les allées d'accès au site sont planifiées de façon à protéger et à mettre en valeur les attraits du terrain ;

- L'aménagement du site assure une protection maximale des espaces naturels et des arbres matures et le déboisement nécessaire à l'implantation des bâtiments, des aires de stationnement et des accès n'excède pas mille (1000) mètres carrés. Cet aménagement est planifié de manière à favoriser l'intégration des résidences et des aménagements ;
- Aucun déboisement n'est permis à moins de six (6) mètres de toutes les lignes de propriété et vingt (20) mètres de la limite avant (sauf pour le chemin d'accès) ;
- Toute partie du terrain modifiée par les travaux de construction est réaménagée de manière à restaurer les caractéristiques originales du milieu naturel ;
- L'aménagement du site assure la protection des milieux humides, des zones à risque d'inondation, de pentes fortes (30% et plus) et de mouvement de terrain.

4.3 Dispositions particulières relatives aux nouvelles rues publiques ou privées ou au prolongement d'une rue publique ou privée à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

L'ouverture de nouvelles rues publiques ou privées ou le prolongement de rues publiques ou privées à l'extérieur des périmètres urbains peut être autorisée, en vertu du présent règlement.

4.3.1 Documents supplémentaires

Pour toute demande visée par le présent article, les documents supplémentaires suivants doivent accompagner la demande :

- Les documents requis à l'article 4.2.2 du *Règlement sur les permis et certificats no 118* ;
- Un plan préparé par un arpenteur-géomètre montrant le relief naturel de l'emprise prévue pour la rue ou le chemin exprimé par des lignes de niveau dont les intervalles sont 2 mètres et indiquant les pentes.

4.3.2 Les objectifs

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé au présent article devra être faite à partir des objectifs suivants :

- Contribuer à maintenir l'image bucolique propre à Sutton, notamment en préservant les sommets de montagne, les crêtes, les boisés et en aménageant des projets de qualité supérieure, compatible avec une destination récréotouristique qui favorise les activités dans le domaine écotouristique ;

- Mettre en place un concept d'aménagement qui favorise la concentration du développement, afin d'assurer le maintien d'espaces naturels ayant une superficie de grande envergure et ainsi éviter la segmentation des espaces naturels en de petites surfaces peu propices à la conservation des caractéristiques biophysiques de l'environnement naturel ;
 - Assurer le développement à proximité des réseaux d'infrastructures existantes, afin de favoriser leur viabilisation et ainsi éviter l'étalement et l'éparpillement du développement ;
 - Favoriser l'aménagement d'un réseau récréatif (randonnée pédestre et ski de fond) entre les lieux à aménager et les autres parties de territoire et, plus particulièrement, vers le noyau villageois, afin d'éviter l'isolement des fonctions récréatives, commerciales et résidentielles et ainsi, assurer une plus grande intégration au milieu naturel environnant.

4.3.3 Les critères d'évaluation

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visé au présent article devra être faite à partir des critères suivants :

- Le tracé des rues et des accès est conforme aux dispositions du *Règlement de lotissement* ;
- Toute nouvelle rue ou chemin est interdit dans la zone agricole permanente protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1)* ;
- Les rues ou chemins publics ne sont pas autorisés à une altitude supérieure à 350 mètres ;
- Le tracé est planifié de manière à protéger et à mettre en valeur les caractéristiques naturelles du secteur, notamment en préservant les sommets de montagne, les crêtes et les boisés ;
- Le tracé favorise la concentration du développement ;
- Le tracé assure le maintien d'espaces naturels ayant une superficie de grande envergure et il évite la segmentation des espaces naturels en de petites surfaces peu propices à la conservation des caractéristiques biophysiques de l'environnement naturel ;
- Le tracé projeté demeure à proximité des réseaux routiers existants, afin de favoriser leur viabilisation et ainsi, éviter l'étalement et l'éparpillement du développement ;
- Le tracé projeté limite la création ou le prolongement de chemin en cul-de-sac, le tracé favorise le bouclage des réseaux existants et futurs ;

- Le tracé des chemins évite les tourbières, les terrains marécageux, les terrains instables et tout terrain impropre au drainage ou exposé aux inondations, aux éboulis et aux affaissements ;
- Des mesures doivent être prises, afin d'éviter le transport des sédiments dans les lacs et les cours d'eau.

4.4 Dispositions particulières relatives aux bannières commerciales d'envergure nationale

Pour l'ensemble du territoire de la Ville de Sutton, l'implantation d'une bannière commerciale d'envergure nationale est soumise au présent règlement.

4.4.1 Les objectifs

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visé au présent article devra être faite à partir des critères suivants :

- Contribuer à maintenir l'image bucolique propre à Sutton ;
- Favoriser la concertation de la population lors des procédures entourant l'émission du permis. Une consultation publique doit être prévue, afin de présenter le projet à la population.

4.4.2 Les critères d'évaluation

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visé au présent article devra être faite à partir des critères suivants :

a) L'architecture :

- Les caractéristiques du voisinage influencent le traitement architectural des bâtiments principaux et secondaires, celui-ci reflète une image de qualité et s'intègre au caractère du village dans un contexte de « villégiature » et de tourisme du secteur ;
- Le choix et la texture concernant les matériaux de revêtement et les couleurs des bâtiments principaux et secondaires s'harmonisent entre eux et avec ceux du secteur.

b) L'aménagement :

- Les bâtiments principaux sont implantés de manière à exploiter la trame urbaine existante ;
- Tout en garantissant la sécurité, les équipements d'éclairage ont un caractère décoratif et sobre qui s'intègre au caractère champêtre du milieu, ainsi qu'au mobilier urbain présent dans le secteur ;

- Le projet devra favoriser un aménagement paysager de qualité, incluant des arbres et des arbustes.

4.5 Dispositions particulières relatives au centre de santé, centre de ressourcement, centre de création artistique et auberges de moins de quinze (15) chambres et situés dans les zones RUR-05, RUR-06, RUR-09, RUR-10, RUR-11, PAM-07 à PAM-11 identifiées au plan de zonage à l'annexe (3) du *Règlement de zonage* présentement en vigueur.

Pour les zones RUR-05, RUR-06, RUR-09, RUR-10, RUR-11, PAM-07 à PAM-11, les usages centre de santé, centre de ressourcement, centre de création artistique et auberges de moins de quinze (15) chambres sont soumis au présent règlement.

4.5.1 Les objectifs

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visé au présent article, devra être faite à partir des objectifs suivants :

- Permettre la construction des usages de santé, de centre de ressourcement, de centre de création artistique sur de grands terrains ;
- Contribuer à maintenir l'image bucolique propre à Sutton, notamment en préservant les sommets de montagne, les crêtes, les boisés et en aménageant des projets de qualité supérieure, compatibles avec la vocation de conservation du milieu naturel des secteurs touchés ;
- Mettre en place un concept d'aménagement qui favorise le maintien d'espaces naturels ayant une superficie de grande envergure et ainsi, éviter la segmentation des espaces naturels en de petites surfaces peu propices à la conservation des caractéristiques biophysiques de l'environnement naturel ;
- Assurer le développement à proximité des réseaux d'infrastructures existantes et ainsi, éviter l'étalement et l'éparpillement du développement ;
- Limiter les nuisances possibles qui pourraient nuire à la qualité de vie des résidents du secteur.

4.5.2 Les critères d'évaluation

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visé au présent article devra être faite à partir des critères suivants :

a) Les réseaux :

- Le tracé des rues et des accès est conforme aux dispositions du *Règlement de lotissement* et planifié de manière à mettre en valeur les caractéristiques naturelles du secteur ;

- Le réseau de rues, des accès ou de toute autre allée de circulation est conçu de façon à ce qu'il assure la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes ;
- Un réseau de sentiers récréatifs polyvalents, constitué par la cession de terrains ou par des servitudes (droits de passage) est intégré aux ensembles résidentiels et récréatifs et relié au réseau municipal existant, ainsi qu'au noyau villageois ;
- Le projet prévoit l'accessibilité au site en tout temps pour les services d'urgence et d'utilités publiques.

b) L'implantation :

- Les bâtiments principaux sont implantés de manière à maximiser la conservation du milieu naturel et à minimiser leurs impacts (visuel et physique) ;
 - L'implantation des bâtiments principaux et secondaires privilégie le caractère privé des résidents ;
 - Les usages de même type sont regroupés de manière harmonieuse entre eux et avec les usages avoisinants ;
 - Une zone tampon de végétation dense est prévue, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages projetés et les usages résidentiels et récréatifs ou toute autre composante pouvant générer des nuisances sur les usages existants ;
- Le concept vise à privilégier l'implantation des bâtiments à l'environnement naturel et paysager.

c) L'architecture :

- Le choix et la texture concernant les matériaux de revêtement et les couleurs des bâtiments principaux et secondaires sont sobres et se confondent aux éléments naturels du paysage ;
- La hauteur des bâtiments n'excède pas neuf (9) mètres, de façon à ne pas obstruer les vues panoramiques ;
- La volumétrie et le gabarit des résidences sont conçus en fonction de la morphologie du terrain et des éléments naturels ;
- Le projet présente un concept global d'architecture en relation avec l'environnement naturel ;
- Les constructions accessoires, par leur localisation et leur gabarit ne créent pas une surcharge visuelle et s'intègrent aux bâtiments principaux afin de créer un ensemble harmonieux.

d) L'aménagement :

- Le projet conserve les sommets et les flancs abrupts de montagne dans leur état boisé, afin de préserver le paysage à caractère montagneux et éviter la destruction des sols ;
- L'aménagement des bâtiments et des voies d'accès limite le plus possible les opérations de déblai et remblai en étant orienté parallèlement aux lignes de niveaux. Lorsque requises, ces opérations se fusionnent le plus possible entre elles, afin de minimiser la circulation lourde pendant les travaux ;
- Le concept favorise un drainage contrôlé et planifié de tout aménagement, afin de minimiser l'érosion du sol et de réduire les problèmes liés au ruissellement des eaux de surface ;
- L'aménagement du site favorise un éclairage s'harmonisant avec la nature et restreignant l'éclairage de haute intensité, afin de limiter l'effet de luminosité altérant la perception du ciel de nuit ;
- Le projet favorise un type d'éclairage dont les flux sont orientés vers le sol ;
- Tout en garantissant la sécurité, les équipements d'éclairage ont un caractère décoratif et sobre et s'intègrent au caractère champêtre du milieu ;
- Les allées d'accès au site sont planifiées de façon à protéger et à mettre en valeur les attraits du terrain ;
- L'aménagement du site assure une protection maximale des espaces naturels et des arbres matures ;
- Limiter le déboisement dans les marges prescrites ;
- Toute partie du terrain modifiée par les travaux de construction est réaménagée de manière à restaurer les caractéristiques originales du milieu naturel ;
- L'aménagement du site assure la protection des zones à risque d'inondation, de pentes fortes (30% et plus) et de mouvement de terrain.

4.6 Dispositions particulières relatives aux habitations dans la zone REC-01 identifiée au *Plan de zonage* à l'annexe 3 du *Règlement de zonage* présentement en vigueur.

Pour la zone REC-01, les usages habitations sont soumis au présent règlement.

4.6.1 Documents supplémentaires

Pour toute demande visée par le présent article, les documents supplémentaires suivants doivent accompagner la demande :

- Une étude technique portant sur les possibilités ou non de desserte en infrastructures (égout et aqueduc), à être payée par le requérant, dont la Ville de Sutton demeurera le maître d'œuvre. Conséquemment, la firme d'ingénieurs-conseils sera donc choisie et mandatée par la Ville et ce, aux frais du requérant ;
- Une étude technique portant sur la capacité ou non des infrastructures actuelles de la ville à approvisionner le projet en eau potable et à traiter les eaux usées générées par le projet. Cette étude doit être payée par le requérant, dont la Ville de Sutton demeurera le maître d'œuvre. Conséquemment, la firme d'ingénieurs-conseils sera donc choisie et mandatée par la Ville et ce, aux frais du requérant.

4.6.2 Les objectifs

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé au présent article devra être faite à partir des objectifs suivants :

- Contribuer à maintenir l'image bucolique propre à Sutton, notamment en préservant les sommets de montagne, les crêtes, les boisés et en aménageant des projets de qualité supérieure, compatible avec une destination récréotouristique qui favorise les activités dans le domaine écotouristique ;
- Mettre en place un concept d'aménagement qui favorise la concentration du développement, afin d'assurer le maintien d'espaces naturels ayant une superficie de grande envergure et ainsi éviter la segmentation des espaces naturels en de petites surfaces peu propices à la conservation des caractéristiques biophysiques de l'environnement naturel ;
- Assurer le développement à proximité des réseaux d'infrastructures existantes, afin de favoriser leur viabilisation et ainsi éviter l'étalement et l'éparpillement du développement ;
- Limiter les nuisances possibles qui pourraient nuire à la qualité des paysages.

4.6.3 Les critères d'évaluation

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé au présent article devra être faite à partir des critères suivants :

a) Les réseaux :

- Le tracé des rues et des accès est conforme aux dispositions du *Règlement de lotissement* et planifié de manière à mettre en valeur les caractéristiques naturelles du secteur ;
- Le réseau de rues est conçu de façon à ce qu'il assure la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes ;

- Le concept ou le plan de développement favorise l'aménagement d'un « circuit en boucle » mettant en valeur les points d'intérêt (zones marécageuses, belvédères, rivières, sommets de montagne, ravages de cerfs etc.) ;
- Le projet prévoit une bonne accessibilité pour les services d'urgence et d'utilités publiques, en évitant qu'il n'y ait qu'une seule route d'accès sans alternative ;
- Le projet conserve les sommets et les flancs abrupts de montagne dans leur état boisé, afin de préserver le paysage à caractère montagneux et éviter la destruction des sols ;
- Le concept favorise un drainage contrôlé et planifié de tout aménagement, afin de minimiser l'érosion du sol et de réduire les problèmes liés au ruissellement des eaux de surface ;
- Toute partie du terrain modifiée par les travaux de construction est réaménagée de manière à restaurer les caractéristiques originales du milieu naturel ;
- L'aménagement du site assure la protection des zones à risque d'inondation, de pentes forte (30% et plus) et de mouvement de terrain.

b) L'implantation :

- Les bâtiments principaux sont implantés de manière à maximiser la conservation du milieu naturel et à minimiser leurs impacts (visuel et physique) ;
- L'implantation des bâtiments principaux et secondaires privilégie le caractère privé des résidents ;
- Les usages de même type sont regroupés de manière harmonieuse entre eux et avec les usages avoisinants ;
- Le concept vise à privilégier l'implantation des bâtiments à l'environnement naturel et paysager.

c) L'architecture :

- Le choix et la texture concernant les matériaux de revêtement et les couleurs des bâtiments principaux et secondaires sont sobres et se confondent aux éléments naturels du paysage ;
- La hauteur des bâtiments n'excède pas neuf (9) mètres, de façon à ne pas obstruer les vues panoramiques ;
- La volumétrie et le gabarit des résidences sont conçus en fonction de la morphologie du terrain et des éléments naturels ;

- Le projet présente un concept global d'architecture en relation avec l'environnement naturel ;
- Les constructions accessoires, par leur localisation et leur gabarit ne créent pas une surcharge visuelle et s'intègrent aux bâtiments principaux, afin de créer un ensemble harmonieux.

d) L'aménagement :

- Le projet conserve les sommets et les flancs abrupts de montagne dans leur état boisé, afin de préserver le paysage à caractère montagneux et éviter la destruction des sols ;
- L'aménagement des bâtiments et des voies d'accès limite le plus possible les opérations de déblai et remblai en étant orienté parallèlement aux lignes de niveaux. Lorsque requises, ces opérations se fusionnent le plus possible entre elles, afin de minimiser la circulation lourde pendant les travaux ;
- Le concept favorise un drainage contrôlé et planifié de tout aménagement, afin de minimiser l'érosion du sol et de réduire les problèmes liés au ruissellement des eaux de surface ;
- L'aménagement du site favorise un éclairage s'harmonisant avec la nature et restreignant l'éclairage de haute intensité, afin de limiter l'effet de luminosité altérant la perception du ciel de nuit ;
- Le projet favorise un type d'éclairage dont les flux sont orientés vers le sol ;
- Tout en garantissant la sécurité, les équipements d'éclairage ont un caractère décoratif et sobre et s'intègrent au caractère champêtre du milieu ;
- Les allées d'accès au site sont planifiées de façon à protéger et à mettre en valeur les attraits du terrain ;
- L'aménagement du site assure une protection maximale des espaces naturels et des arbres matures ;
- Le déboisement est limité dans les marges prescrites ;
- Toute partie du terrain modifiée par les travaux de construction est réaménagée de manière à restaurer les caractéristiques originales du milieu naturel ;
- L'aménagement du site assure la protection des zones à risque d'inondation, de pentes fortes (30% et plus) et de mouvement de terrain.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Pelland
Maire

Me Pierre Ménard
Greffier

Adoptée à l'unanimité

2010-02-57

**AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS NO 188**

AVIS DEMOTION est par les présentes donné par Monsieur le conseiller Louis Dandenault qu'à une prochaine séance du conseil, il ou un autre membre du conseil proposera pour adoption le règlement numéro 188 relatif aux usages conditionnels.

Le règlement permettra à la Ville de Sutton de se prévaloir des dispositions contenues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.A-19) concernant les usages conditionnels, afin de mieux planifier et contrôler l'aménagement et le développement des secteurs à vocations particulières.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion, copie du présent règlement étant remise aux membres du conseil présents en même temps que le présent avis.

2010-02-58

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
REPLAÇANT LA RÉOLUTION NO 2009-05-238**

ATTENDU QUE la Ville a entrepris, le 1^{er} février 2010, un processus de modification et de révision des plans d'urbanisme adoptés à l'époque par l'ancienne municipalité du Canton de Sutton et l'ancienne Ville de Sutton;

ATTENDU QUE la Ville peut, à l'occasion d'un processus de modification ou de révision de son plan d'urbanisme, adopter une résolution de contrôle intérimaire par laquelle elle peut interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'INTERDIRE sur tout le territoire de la Ville, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation, sauf que cette interdiction ne vise pas :

1. Les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

- a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
 - b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2);
 - c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
 - d) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État.
2. Les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

La présente résolution remplace la résolution de contrôle intérimaire numéro 2009-05-238.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-59

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 189 ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 179

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Laval Perreault qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement de contrôle intérimaire sera présenté pour adoption, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment mais non limitativement, en conformité avec les articles 112.2 à 112.4, afin d'édicter des interdictions, de lever certaines interdictions et de prévoir des règles particulières en matière de zonage et de lotissement et relatif à des usages conditionnels et remplaçant le règlement de contrôle intérimaire numéro 179.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion, copie du projet de règlement étant remise aux membres du conseil présents en même temps que le présent avis.

PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN SUITE À L'AVIS D'ÉVACUATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR LE LOT P-135, CHEMIN DE LA VALLÉE MISSISQUOI

Cet item est reporté à une prochaine séance.

2010-02-60

RÉPARATION DE LA PELLE MÉCANIQUE

Certificat de crédits suffisants

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Directrice générale/trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat à Les Équipements G. Comeau inc. pour la réparation des tractions, du godet et une peinture pour la pelle mécanique no 13, au montant de quatorze mille dix-sept dollars et soixante-huit cents (14 017,68 \$), incluant les taxes, le tout tel que détaillé à leur soumission datée le 20 janvier 2010.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-61

AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES: FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE ET DIESEL POUR L'ANNÉE 2010

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à lancer un appel d'offres pour la fourniture d'huile à chauffage et diesel pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-62

RUE ACADEMY (ENTRE LES RUES PLEASANT ET HIGHLAND) - TRAVAUX DE RÉFECTION : PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - 278 110,76 \$, INCLUANT LES TAXES - CONSTRUCTION DJL INC.

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

Suite à la recommandation de M. Éric Pelletier, ingénieur et chargé de projets à BPR Infrastructure, datée le 16 décembre 2009, **d'autoriser** le paiement du décompte progressif no 1 à Construction DJL inc., au montant de deux cent

soixante-dix-huit mille cent dix dollars et soixante-seize cents (278 110,76 \$), incluant les taxes, et ce dans le cadre du Règlement no 182 relatif au projet des travaux de réfection de la rue Academy (entre les rues Pleasant et Highland) **et de confirmer** la réception définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-63

RUE ACADEMY (ENTRE LES RUES PLEASANT ET HIGHLAND) - TRAVAUX DE RÉFECTION - AUTORISATION SIGNATURES (MAIRE ET TRÉSORIÈRE) - OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT POUR LE RÈGLEMENT NO 182

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'ouverture d'une marge de crédit pour le Règlement no 182 **et d'autoriser** le maire et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Sutton, les documents nécessaires à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-64

EXAMEN DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION

Suite à l'appel d'offres lancé pour les services professionnels pour plans et devis d'une nouvelle usine de filtration, les résultats sont les suivants :

Pointage final

Les Consultants SM inc.	28.5
BPR-Infrastructure inc.	24.5

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage pour les services professionnels pour les plans et devis d'une nouvelle usine de filtration, soit Les Consultants SM inc., au montant de cinquante mille sept cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-quinze cents, (50 793,75 \$), incluant les taxes, aux conditions décrites dans les documents de soumission, *et conditionnellement* à l'approbation des règlements

d'emprunts nos 185-1 et 185-2 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-65

MAIRE SUPPLÉANT : NOMINATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES BANCAIRES

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur le conseiller Laval Perreault maire suppléant pour la période du 1^{er} février 2010 au 2 août 2010 **et d'autoriser** Monsieur le conseiller Laval Perreault à signer tous les documents et ordres de paiement du compte courant 250450 à la Caisse Desjardins de Brome-Missisquoi, à compter du 1^{er} février 2010.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-66

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUTTON : AUGMENTATION TAUX HORAIRE DES POMPIERS, PLUS INDEXATION AUTOMATIQUE COMME LES EMPLOYÉS PERMANENTS

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les augmentations suivantes du taux horaire des pompiers, incluant le taux d'indexation automatique dont bénéficie les employés permanents :

	Taux horaire autorisé incluant le taux d'indexation de 2.5%
Officiers	20,93 \$
Pompiers	17,91 \$
Auxiliaires	13,48 \$
Réunions - pratiques	25,63 \$
Secrétaire	15,38 \$

ET

D'AUTORISER que le taux d'indexation accordé aux employés permanents annuellement soit accordé également aux pompiers du Service de sécurité incendie de Sutton.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-67

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUTTON : EMBAUCHE POMPIERS

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche des auxiliaires suivants à titre de pompiers à compter du 1^{er} février 2010 :

- Messieurs Brian Rollins, Ghislain Girouard,
Simon McIntyre et Steve Bazinet

Adoptée à l'unanimité

2010-02-68

DIRECTEUR GÉNÉRAL - APPEL DE CANDIDATURES : MANDAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ET AUTORISATION DE SIGNATURE (GREFFIER)

Certificat de crédits suffisants

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Directrice générale/trésorière

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la firme Raymond Chabot Grant Thornton à lancer un appel de candidatures pour remplir le poste de directeur général **et d'autoriser** le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sutton, l'entente relative à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-69

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME LISE CAMERON À COMPTER DU 29 JANVIER 2010

Sur la proposition M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission, à regret, de Mme Lise Cameron à compter du 29 janvier 2010.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-70

LANCEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES POUR REMPLACER MME LISE CAMERON

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le lancement d'un appel de candidatures pour le poste de « secrétaire à l'administration - réception ».

Adoptée à l'unanimité

2010-02-71

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) - TAUX DE MME LISE CAMERON, PÉRIODE TRANSITION : AUTORISATION DE SIGNATURES (MAIRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ET TRÉSORIÈRE)

CONSIDÉRANT QUE Mme Lise Cameron a quitté ses fonctions le 29 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU' elle a offert de continuer à travailler, sur appel, jusqu'à l'embauche d'une personne pour combler son poste;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective stipule que le taux d'une personne salariée temporaire à l'administration est moindre que celui que gagnait Mme Cameron;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton considère injuste de réduire le taux payable à Mme Cameron alors qu'elle s'offre à assister la Municipalité pendant une période de transition;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Sutton, une entente avec le Syndicat Canadien de la

Fonction Publique (SCFP) à l'effet de verser le même taux horaire à Mme Lise Cameron dont elle bénéficiait lorsqu'elle était employée permanente.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-72

COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE : POSTE 5 JOURS/SEMAINE

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

QUE le poste de coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sera un poste de 5 jours/semaine au lieu de 4 jours/semaine.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-73

ACTIVITÉS SPORTIVES AU GYMNASÉ À L'ÉCOLE DE SUTTON ET À LA PATINOIRE EXTÉRIEURE : DEMANDE UTILISATION GRATUITE DU GYMNASÉ LES MARDIS ET JEUDIS SOIRS, DE 18H30 À 20H30, À COMPTER DU 2 FÉVRIER 2010

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

DE PERMETTRE à la Maison des Jeunes ainsi que le Regroupement jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi d'utiliser gratuitement, pour des activités sportives, le gymnase à l'École de Sutton, les mardis et jeudis soirs, de 18h30 à 20h30, **et d'utiliser** la patinoire extérieure les vendredis et les samedis, de 18h30 à 20h30, à compter du 2 février 2010.

Adoptée à l'unanimité

2010-02-74

APPUI À LA SOLIDARITÉ AVEC HAÏTI

Certificat de crédits suffisants

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Directrice générale/trésorière

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2010, un violent tremblement de terre de magnitude 7,3 sur l'échelle de Richter a secoué Haïti, détruisant presque entièrement le

pays, dont la capitale Port-au-Prince, et portant le compte de décès entre 100 000 et 200 000;

CONSIDÉRANT QUE la population d'Haïti a besoin, de toute urgence, d'eau potable, de nourriture, de services de santé et d'hygiène publique, de sécurité, de campements, etc.;

CONSIDÉRANT QUE ce pays était déjà un des plus pauvres au monde avec un taux de mortalité infantile le plus élevé du continent américain;

CONSIDÉRANT QU' il est primordial que tous les pays développés apportent leur contribution et que l'aide soit acheminée rapidement au peuple haïtien afin de soutenir les efforts d'aide, à court terme, et de reconstruction, à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a annoncé, le 14 janvier 2010, la création du *Fonds d'aide aux victimes du séisme en Haïti* dans lequel il versera la même contribution, jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars, que celle versée par les citoyens canadiens à des organismes de bienfaisance enregistrés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

D'APPUYER, au nom de la Ville de Sutton, la population sinistrée en Haïti, d'affirmer notre solidarité face à ce peuple et d'encourager toutes les actions visant à lui venir en aide le plus rapidement possible.

D'APPUYER les démarches des gouvernements du Canada et du Québec visant à apporter une aide immédiate et à long terme au peuple haïtien afin que ce dernier puisse se relever de cette crise et obtenir un soutien pour rebâtir leur pays.

DE VERSER une aide financière de 0.25 \$/habitant, à la Société de la Croix-Rouge, afin d'accroître le *Fonds d'aide aux victimes du séisme haïtien*.

DE PARVENIR une copie de cette réalisation à la MRC Brome-Missisquoi afin de permettre un suivi de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER un lieu public sur le territoire de la Municipalité en l'honneur de Clara Hugues, cycliste canadienne et patineuse de vitesse médaillée, et résidente de la Ville de Sutton.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2010-02-76

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance.

Adoptée à l'unanimité

Pierre Pelland
Maire

Me Pierre Ménard
Greffier